Séance du 28 mai 2026.

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre ; PIRLOT E., GILLET C., HENRION F., Echevins ; PEETROONS C., Présidente d'assemblée ; CHENOT J.-P., PUFFET S., JACQUET M., WILMART N., Conseillers communaux ; V. MAGOTIAUX, Directrice générale,

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente – Approbation.

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Compte communal pour l'exercice 2025 – Adoption.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le Collège communal ;
Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 20/05/2026 ;
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	44.488.793,09 €	44.488.793,09 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.585.865,11 €	5.312.372,25 €	726.507,14 €
Résultat d'exploitation (1)	5.680.182,51 €	6.544.102,02 €	863.919,51 €
Résultat exceptionnel (2)	683.065,68 €	500.732,35 €	-182.333,33 €
Résultat de l'exercice (1+2)	6.363.248,19 €	7.044.834,37 €	681.586,18 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.627.045,84 €	2.343.387,30 €
Non Valeurs (2)	27.444,10 €	0,00 €
Engagements (3)	5.865.979,85 €	3.910.262,27 €
Imputations (4)	5.470.868,17 €	2.655.235,86 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	733.621,89 €	-1.566.874,97 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.128.733,57 €	-311.848,56 €

Art. 2 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au receveur régional, conformément à l'article L1313-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption du compte par le Conseil communal, la possibilité de consulter ledit compte à l'Administration communale.

3. Compte du CPAS pour l'exercice 2025 – Approbation.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des CPAS du 08/07/1976 ;
Vu le règlement général de comptabilité communale ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 12/05/2026 certifiant et arrêtant les comptes du CPAS d'Herbeumont pour l'exercice 2025 ;
En séance publique, à l'unanimité,
Approuve le compte du CPAS d'Herbeumont de l'exercice 2025, présenté comme suit :
Compte budgétaire
Service ordinaire
Résultat budgétaire : 29.754,33 €
Résultat comptable : 31.138,90 €
Engagement à reporter : 1.384,57 €
Service extraordinaire
Résultat budgétaire : 0,00 €
Résultat comptable : 0,00 €
Engagement à reporter : 0,00 €
Le compte de résultat présente un montant de 1.035.590,56 € (produits et charges étant de stricte égalité).
Le bilan (actif et passif étant de stricte égalité) présente un total de 235.763,91 €.

4. AG de l'intercommunale ECETIA– Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1523-12 et L1523-23.
Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale qui se tiendra le mardi 23 juin 2026 à 18.00 heures.
Considérant que l'Assemblée générale ordinaire se tiendra en présentiel à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B, à 4537 Verlaine.
A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale, à savoir :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale pour disposition.
La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

5. AG de l'intercommunale IDELUX– Approbation de l'ordre du jour.

a) Idélux Développement

Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendront le mercredi 17 juin 2026 à 09h30 (accueil à partir de 9h) à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596, à 6700 Arlon ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Développement qui se tiendra le 17 juin 2026 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

b) Idélux Eau

Le Conseil Communal,
Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 09h30 (accueil à partir de 9h) à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596, à 6700 Arlon ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau du 17 juin 2026 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 juin 2026.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 juin 2026.

c) Idélux Environnement

Le Conseil Communal,
Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 09h30 (accueil à partir de 9h) à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596, à 6700 Arlon ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion le Conseil communal, à l'unanimité, décide :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 17 juin 2026 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 juin 2026.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 juin 2026.

d) Idélux Finances

Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 09h30 (accueil à partir de 9h) à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596, à 6700 Arlon ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17 juin 2026 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

e) Idélux Projets Publics

Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 09h30 (accueil à partir de 9h) à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596, à 6700 Arlon ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 26 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui se tiendra le 17 juin 2026 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme à l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

6. AG de l'intercommunale SOFILUX– Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil Communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Vu la convocation adressée ce 04 mai 2026 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du lundi 16 juin 2026 à 18h, à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70, à 6800 Libramont ;
Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 ;
Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2025
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2025

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale l'intercommunale SOFILUX du 16 juin 2026 qui nécessitent un vote ;
2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

3. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SOFILUX.

7. AG de l'intercommunale VIVALIA– Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée par voie électronique ce 20 mai 2026 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA qui se tiendra le mardi 23 juin 2026, à 18h00 au Centre Universitaire Psychiatrique, Route des Ardoisières 100, à 6880 BERTRIX ;
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :
de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 23 juin 2026 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 23 juin 2026;
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

8. Marché d'auteur de projets pour des travaux de voirie subsidiés par le FERI 2026-2030 – Choix du mode de passation de marché et approbation du cahier spécial des charges.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2026-640 relatif au marché "Marché d'auteur de projets pour les travaux de voiries subsidiés par le FERI 2026-2030" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.462,81 € hors TVA ou 59.850,00 €, 21% TVA comprise, soit une estimation de taux d'honoraires de 7% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/733-60 (n° de projet 20260025);
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mai 2026, à la Directrice financière ;
Considérant que la Directrice financière avait 10 jours pour remettre son avis de légalité, soit le 1er juin 2026 au plus tard ;
Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable de légalité le 18 mai 2026 ;

A l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-640 et le montant estimé du marché "Marché d'auteur de projets pour les travaux de voiries subsidiés par le FERI 2026-2030", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.462,81 € hors TVA ou 59.850,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/733-60 (n° de projet 20260025).

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX C. MATHELIN